

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 septembre 2026

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L’an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M Thierry MARAIS, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER (arrivée à 21h10), M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Emilie PEROUX, M Claude RAULIN, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Rosa FISCHER (arrivée à 21h10 - pouvoir à Thierry MARAIS), Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA (pouvoir à Bruno NICOLAS), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Cécile GROENINCK).

M Emmanuel HUET est désigné secrétaire de séance.

N° 2026/37

OBJET :

Fixation de la durée des amortissements des immobilisations comptabilisées au compte 204 et ses subdivisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2321-2 alinéa 28,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

VU l’avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,

VU la délibération n ° 2023-33 du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune,

VU la délibération n ° 2023-40 du 11 décembre 2023 portant fixation de la durée des amortissements en M57,

CONSIDERANT que l’amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d’un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement,

CONSIDERANT l’obligation réglementaire d’amortir les biens comptabilisés au compte 204 (subventions d’équipement versées) et ses subdivisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les durées d’amortissement applicables au compte 204 et ses subdivisions selon la typologie des biens financés, conformément au tableau ci-dessous :

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d’amortissement (en année)
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204xxx1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Bâtiments et installations	30
204xxx3	Projets d’infrastructures d’intérêt national	40

APPLIQUE ces règles à compter de l’exercice budgétaire en cours.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260930-2026_37-DE

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

DÉROGE à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY

Le

Publiée ou notifiée le

.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR

Le Maire

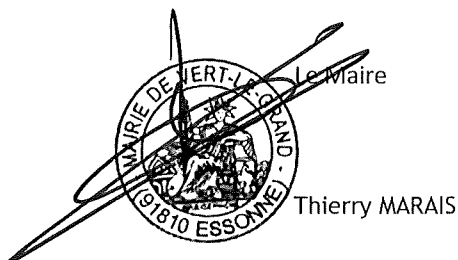
Le Secrétaire de séance,

Emmanuel HUET

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 30 septembre 2026

Le Maire
Thierry MARAIS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260930-2026_37-DE